

763



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Glisy, le 5 juin 2020

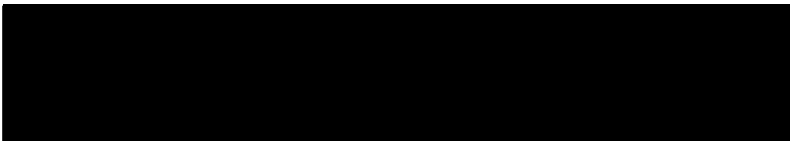
Unité Départementale de la Somme
12 rue du Maître du Monde
80440 GLISY




Réf. : 2020-0352

RAPPORT DE VISITE

ÉTABLISSEMENT

Nom de l'entreprise : SECODE
Adresse : Route de Sains au lieu-dit « La Forêt de Boves » - 80 440 BOVES
Personnes rencontrées : 
Type d'établissement : A - PN
N° S3IC : 51-2027

VISITE

Date d'inspection : 02/06/2020
Type d'inspection : Courante
Inspecteurs : 
Objet de la visite : Incendie du 31/05/2020

SUITES DE LA VISITE

Lettre de suites

Sommaire

Annexes

- | | |
|--|---------------------------|
| 1. Objet de la visite d'inspection | 1. Lettre de suites |
| 2. Présentation de l'établissement | 2. Planche photographique |
| 3. Résultats de la visite d'inspection | |
| 4. Conclusion et suites | |

I. Objet de la visite d'inspection

Cette visite d'inspection fait suite à l'incendie qui s'est déclaré le 31 mai 2020 en fin de journée. Cette visite a été annoncée à l'exploitant le 01/06/2020.

II. Présentation succincte de l'établissement

La société SECODE implantée à BOVES, exploite une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) qui comporte également les installations suivantes : centre de transit de déchets ménagers et industriels destinés à des filières de valorisation, déchetterie, biocentre et centre de stockage de déchets inertes.

Ce centre est autorisé par arrêté préfectoral du 22 mai 2007 complété notamment par arrêté préfectoral du 23 octobre 2015.

Actuellement, le casier C6 est en cours d'exploitation ; le casier C7 a été réceptionné.

III. Principales constatations

L'incendie s'est déclaré sur le casier en exploitation (casier 6) en contre-bas du quai automatique N° 1, sur des déchets récemment adossés à la dernière rehausse de digue.

Les conditions météorologiques étaient favorables à ce type d'accident : temps sec, chaud et ensoleillé depuis une dizaine de jours, avec un vent fort en direction de Sains en Amiénois.

Chronologie des évènements :

- 16h55 : Une caméra filme le démarrage de l'incendie ;
- Vers 17h05, un employé présent sur site constate le sinistre et prévient les pompiers ;
- Simultanément, la société de surveillance détecte l'incendie sur la vidéo de surveillance anti-feu et appelle également les pompiers ;
- Le plan ETARE est déclenché : 2 puis 3 camions de pompiers sont envoyés sur site ;
- L'astreinte Véolia et le directeur du site sont prévenus vers 17h15 ;
- 17h24 : les pompiers arrivent sur site. Une seule lance est déployée et l'arrosage commence.
- 17h37 : le conducteur d'engin d'astreinte arrive sur site et commence immédiatement à étaler les déchets pour étouffer le feu, pendant que les pompiers continuent l'arrosage ;
- Le sinistre est très rapidement maîtrisé, les pompiers quittent le site vers 18h25 ;
- Le conducteur d'engin poursuit l'étalement des déchets et recouvre la zone impactée de craie pour éviter tout nouveau départ d'incendie.

En parallèle, le directeur de site a prévenu l'inspection des installations classées vers 18h00.

Le site reste surveillé physiquement en permanence durant la nuit de dimanche à lundi, aucune reprise de l'incendie n'a été constatée.

Conséquences :

Une superficie d'environ 400 m² a été incendiée, sans que le feu ne pénètre profondément, ce qui a permis sa maîtrise rapide.

Aucun dégât majeur n'est à déplorer : les réseaux de biogaz et de lixiviats n'ont pas été touchés ; seule une

portion de géomembrane du casier attenant a été légèrement impactée, mais il s'agit d'une membrane de couverture d'un ancien casier bioréacteur, donc sans conséquence.

Compte-tenu de la durée d'incendie (1 heure) et des vents forts qui ont dispersé instantanément le panache de fumée, il n'apparaît pas nécessaire de rechercher des impacts environnementaux liés à ce dégagement de fumée.

IV. Conclusion :

Une inspection a été effectuée le 02/06/2020 sur l'établissement SECODE sur la commune de Boves. Conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'Environnement, une copie du rapport est transmise à l'exploitant par la lettre de suites en annexe 1.

Compte tenu des constats effectués lors de l'inspection, aucune suite administrative n'est proposée.

Rédacteur

L'Inspecteur de l'Environnement
spécialité installations classées



Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France – A l'attention du Chef du Service Risques.

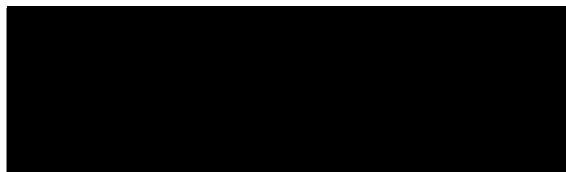
Glisy, le 5 juin 2020

Le Chef de l'Unité Départementale de la Somme



Validateur

L'Inspecteur de l'Environnement, spécialité installations classées

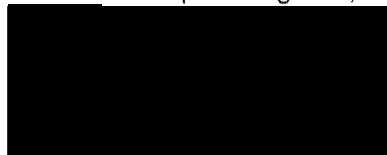


Approbateur

Vu et transmis avec avis conforme à Madame la Préfète de la Somme

Lille, le 21 juillet 2020

Pour le directeur et par délégation,



Annexe 1
Lettre de suite



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

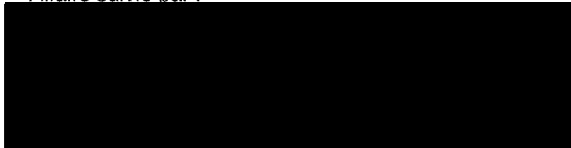
Unité Départementale de la Somme

12 rue du Maître du Monde – 80440 GLISY

À

Société SECODE
Route de Sains en Amiénois
80440 BOVES

Affaire suivie par :



Glisy, le 21 juillet 2020

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Visite d'inspection courante du 02/06/2020

Réf : 2020-0352-1

P.J : Copie du rapport d'inspection

Monsieur le Directeur,

Le 02/06/2020, j'ai procédé à une visite d'inspection de votre établissement suite à l'incident survenu le 31/05/2020 sur vos installations. Cet incident a conduit à un incendie rapidement maîtrisé, sans conséquence environnementale.

Conformément aux dispositions des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, vous trouverez en annexe au présent courrier la copie de notre rapport d'inspection listant de manière exhaustive les constats de cette inspection.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur / Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

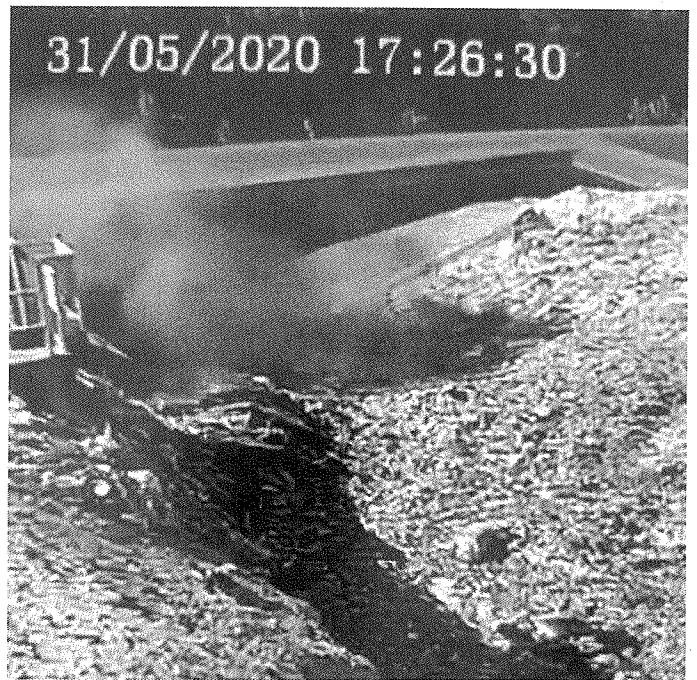
Pour le directeur et par délégation,
L'inspecteur de l'Environnement
(Spécialité installations classées)



Annexe 2
Planche photographique



détection du départ de feu



incendie au moment du début d'intervention



étalement des déchets - étouffement



étalement de la craie

